



Modèle de bail de location d'une chambre

Par **Ingraouh**, le **09/12/2015 à 14:54**

Bonjour,
J'aimerais établir un bail de location de chambre chez l'habitant, sans passer par une agence, car le propriétaire et moi-même nous connaissons et nous sommes déjà arrangés sur le montant du loyer et la gestion des charges.
- Existe-t-il un modèle de bail ? (sur internet, je trouve des modèles pour toutes les locations, mais je ne sais pas si c'est la même quand il ne s'agit que d'une chambre)
- Y a-t-il des conditions à respecter ? (Par exemple, je ne suis pas étudiante mais apprentie, c'est autorisé ?)
- Que devons-nous préciser dans le contrat ?
- Faut-il faire valider le contrat par un notaire ou la mairie ?
- Comment établir des quittances de loyer ?
Je vous remercie par avance,
Ingrid.

Par **morobar**, le **09/12/2015 à 19:04**

Bonsoir,
C'est le boulot du propriétaire bailleur et non du locataire d'établir un bail ainsi que les quittances du loyer lorsqu'ils seront payés.
Si le bail est établi chez le notaire, il sera qualifié d'authentique.
Autant lui confier ce travail, d'autant que c'est le propriétaire qui paie.
Le maire s'en fout comme de votre première paire de chaussettes.
Vous pouvez faire aussi un saut auprès de l'ADIL de votre département qui saura vous guider.

Par **Ingraouh**, le **09/12/2015 à 19:21**

Merci de votre réponse mais je suis actuellement avec le propriétaire, nous posons cette question conjointement. Peu importe qui écrit, nous avons besoin d'une réponse pour établir notre contrat ensemble, qui nous protégera tous les deux.

Par **morobar**, le **10/12/2015** à **10:25**

Bonjour, Il est impossible de vous répondre compte tenu du caractère spécifique de la location, chambre chez l'habitant dont on ne sait rien sur le reste (salle de bain, WC, cuisine, accès...) Je vous ai indiqué l'ADIL. Allez-y et c'est tout. Sinon voir un notaire, qui établira un bail authentique. Prenez la peine de chercher ce que cela veut dire.